

M. BENCE: Je voudrais formuler cette proposition. Je crois que ce Comité pourrait signaler la chose à l'attention de l'administration pour qu'il essaie de donner suite à la proposition de l'Auditeur général.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez noter cela et le faire inclure dans le rapport du Comité.

M. Isnor:

D. Vous êtes d'opinion, monsieur Sellar, que si le ministère des Transports, disons, était chargé de voir à cela, les chemins de fer l'aviseraient chaque mois du montant employé et du solde, et le ministère des Transports aurait ainsi en main en tout temps un état indiquant le solde créditeur dont les divers services de l'Etat pourraient se prévaloir?—R. J'étais d'opinion que le ministère des Transports aviserait les ministères au sujet des lignes sur lesquelles nous avons droit à quelque service. Puis, dès que le ministère accuse quelque trafic sur cette ligne il aviserait le ministère des Transports de l'importance de ce trafic et il incomberait au ministère des Transports de voir à ce que nous soyons crédités de cela. C'est la même chose, seulement vous proposiez de commencer d'abord par les chemins de fer. Il va sans dire qu'il se présente un grand obstacle. Je sais que dans mon propre petit département nous confions une petite expédition au Pacifique-Canadien ou au Canadien-National, puis l'affaire s'arrête là. Nous ne savons absolument rien concernant les lignes par lesquelles l'expédition s'effectue. Nous n'avons pas un assez gros chiffre d'affaires pour justifier un relevé. Aussi, c'est un travail spécialisé.

D. C'est pour cette raison que j'ai pensé qu'il devrait incomber aux chemins de fer de rendre des comptes. Ils aviseraient le ministère des Transports qui aurait une vue d'ensemble de temps à autre.—R. J'ai toujours pensé qu'il importait beaucoup plus au créancier de s'occuper de son propre intérêt que de celui du débiteur.

D. Il va sans dire que nous devons faire face à une situation semblable aujourd'hui dans le cas des articles rationnés et des firmes qui avisent leurs clients.—R. Je sais que l'on s'est occupé de temps à autre de cette question et l'on s'est demandé s'il ne conviendrait pas d'abroger cette législation.

D. Qu'est-ce à dire?—R. Je sais que l'on s'est demandé de temps à autre s'il ne conviendrait pas d'abroger cette législation en raison du fait que \$730,000 de la somme se rapportent aux chemins de fer de l'Etat, qu'il s'agissait simplement d'une somme qui est transférée d'un gousset à un autre, et qu'il ne vaut pas la peine de tenir une comptabilité à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Cela est très embarrassant.

Le TÉMOIN: Vous voudriez peut-être que quelqu'un du ministère des Transports exprime une opinion à ce sujet.

M. Ross (Souris):

D. Je relève ce passage à la page 61, article 205:

Des règlements approuvés par le décret du Conseil C.P. 76/1656, en date du 3 mars 1942, portent que "une automobile pourvue de tous les accessoires convenables sera fournie, utilisée et entretenue aux frais de l'Etat pour l'usage du corps dans le Royaume-Uni". Le véhicule a été acheté au Canada et le paiement en a été effectué le 14 septembre 1942. Le 1er septembre 1943, ce véhicule n'avait pas encore été expédié au Royaume-Uni.

Qu'est-il advenu de ce véhicule? En avez-vous quelque idée?—R. Je m'en suis enquis auprès de mes vérificateurs récemment. Je n'ai pas de note à ce sujet. Il faudrait que je m'enquiers si l'automobile est encore au Canada ou non.